

(Cette note pourra évoluer en fonction des annonces gouvernementales du 7 mai 2020)

L'annonce du déconfinement au 11 mai et le flou des mesures qui l'accompagnent donnent lieu à des prises de position surprenantes au regard des recommandations sanitaires et des pratiques des PsyEN.

Dans certains départements, les collègues sont appelés par l'administration à se concentrer sur la réalisation de bilans et entretiens pour l'enseignement adapté, dans d'autres des chefs d'établissements considèrent que les PsyEN vont reprendre leurs permanences en établissements comme si de rien n'était, enfin dans certains cas ce sont les collègues eux-mêmes qui pensent pouvoir retrouver une activité « normale » à la réouverture des établissements et anticipent un retour au CIO dès le 11 mai.

1) Rappel des dates de réouverture des établissements

- Si le déconfinement est annoncé pour le 11 mai, il s'appliquera de manière différenciée selon que le département sera classé en rouge ou en vert. Les départements classés à risques devraient faire l'objet de conditions de déconfinement plus dures et peut-être de rentrées retardées.
- Les collégiens de 6^{ème} et 5^{ème} devraient reprendre le 18 mai, ceux de 4^{ème} et 3^{ème} le 25 mai sous réserve d'adaptations départementales et sur la base du volontariat des parents. (Une majorité de parents n'ont pas confiance et se rangent à l'avis du conseil scientifique qui avait recommandé de décaler la rentrée au mois de septembre).
- La décision de reprise des lycéens est repoussée au minimum au 2 juin.

Comme les établissements scolaires, les CIO doivent attendre l'annonce officielle de réouverture. Faute de cette annonce, les collègues seraient « hors cadre juridique » s'ils se déplaçaient (accident du travail, de trajet...) sauf ordre de mission pour participation à des réunions, adressé par la DSDEN ou le rectorat. En tout état de cause, toutes les questions liées à la sécurité sanitaire des PsyEN, DCIO et CIO, doivent être décidées en CHSCT-A ou CHSCT-D.

2) A quelles conditions les PsyEN et les DCIO peuvent-ils-elles être en situation de reprendre un travail en présentiel ?

La priorité doit rester la santé des usagers et des personnels. Il faut s'assurer que tous les collègues sont bien en état de reprendre le travail. **Le protocole sanitaire produit par le ministère privilégie toujours le télétravail en partie à cause des conditions sanitaires dans les transports (régulation dans les transports) mais aussi dans les locaux.**

2.1) Conditions matérielles d'accueil dans les CIO

Les CIO comme les EPLE reçoivent du public. On peut donc considérer qu'ils doivent être soumis aux mêmes règles relatives au nettoyage des locaux, à l'accueil, à la circulation des personnes, aux précautions à prendre sur l'usage des bureaux que ceux prévus par le protocole sanitaire.

- Un nettoyage approfondi des locaux doit être réalisé avant la réouverture aux personnels.
- Le personnel d'accueil doit pouvoir être protégé dans le bureau de réception du public par des protections en plexiglass.
- Les CIO doivent être pourvus de gel, de masques et de gants (pour les ordinateurs accessibles au public) en nombre suffisant pour les personnels comme pour le public.
- Les DCIO doivent avoir la garantie que le CIO fera l'objet d'un **nettoyage en profondeur** quotidien adapté. Il faudra s'assurer de la **disponibilité du savon et d'essuie-mains jetables** ou à défaut de **gel hydroalcoolique** chaque jour avant l'arrivée des consultants ; fixer un **mode de circulation** pour que les personnes ne se croisent pas à des distances inférieures à 1 mètre.
- L'usage des bureaux : le protocole sanitaire prévoit des conditions strictes pour l'usage de bureaux partagés. **Éviter le matériel partagé** par plusieurs personnes pendant le travail (informatique, matériel de bureau, outillage, ...) / Veiller à la **désinfection régulière du matériel collectif** (imprimantes, photocopieurs, ...)
- Désinfecter les objets qu'on ramène chez soi ou les laisser dans une zone d'attente arrivé à la maison.
- L'accueil ne doit se faire que sur rendez-vous de manière à pouvoir réguler le flux des consultants et disposer de l'espace nécessaire pour respecter les distances sanitaires.
- Les personnels rencontrant des pathologies chroniques ou vivant avec une personne « de santé fragile », ou devant prendre plusieurs transports en commun pour se rendre au CIO doivent pouvoir continuer à être en travail à distance. **La FSU demande que ceux qui doivent continuer à garder leurs enfants dans les cas de restriction du déconfinement soient autorisés à rester en ASA.**
- Les CIO dont les effectifs sont importants (supérieurs à 10) ou les locaux trop exigus doivent organiser des modes de fonctionnement afin que les distances sanitaires entre les collègues puissent être respectées (notamment en réunion de centre et dans les bureaux). Organiser un roulement télétravail et présentiel par exemple.
- Le SNES demande que des tests de dépistage puissent être pratiqués de manière systématique.

2.2) Concernant les conditions matérielles de retour dans les établissements scolaires.

Le protocole sanitaire ne traite pas de la situation des PsyEN. Il faut exiger :

- Que le bureau du PsyEN ait été désinfecté et fasse l'objet des mêmes mesures de barrière sanitaire et de nettoyage régulier que les autres locaux.
- Des gants et masques doivent être mis à la disposition des parents.
- Le PsyEN doit s'assurer que les conditions de retour dans l'établissement ont été validées en CA et correspondent bien aux normes précisées en CHSCT-A.

3) Incidence des mesures sanitaires sur les pratiques des psychologues

3.1) La pratique de bilans psychologiques

Des pressions commencent à se faire jour pour que tous les dossiers prévus pour l'enseignement adapté puissent être finalisés dès le déconfinement. Rappelons que les adolescent·e·s qui vont revenir en classe auront pu être lourdement impacté·e·s par le confinement et le Covid-19 (voir « Retour à L'École : point de vue des PsyEN » <https://www.snes.edu/Retour-a-l-Ecole-le-point-de-vue-des-PsyEN.html>).

Il ne s'agit donc pas de se précipiter pour réaliser ces bilans dont les résultats risquent d'être totalement biaisés. De plus un certain nombre de questions se posent quant à l'usage du matériel de test. S'agissant d'un matériel partagé, entre PsyEN mais aussi par une manipulation conjointe enfant/PsyEN, comment s'assurer de sa désinfection ? On peut s'interroger sur le stress et les conditions inconfortables qu'ajouteraient l'usage de masques (pour le jeune comme pour le PsyEN) et de gants !

De plus rappelons que le PsyEN reste maître du choix de ses méthodes et de ses outils. Il doit pouvoir analyser la situation psychologique de l'enfant et répondre de manière adaptée, en préservant l'intérêt de l'élève.

L'accueil des élèves nouvellement arrivés et de leur famille.

Les PsyEN sont bien conscient·e·s de l'importance d'une scolarisation rapide pour ces jeunes. Comme pour la réception du public sur rendez vous, il semble préférable d'effectuer un accueil individuel assuré pour une part par le PsyEN, pour une part par l'enseignant·e chargé·e de la partie pédagogique. Les élèves devant être pourvus de masques et de gants comme les autres consultants. La recherche de la meilleure organisation possible doit être discutée en équipe de CIO en tenant compte de la sécurité sanitaire et de l'intérêt des élèves, et en fonction des situations locales et départementales.

3.2) la réception des élèves et des familles dans les EPLE

C'est au CIO, sous la responsabilité du DCIO, que s'organise la reprise du travail. Le protocole sanitaire préconise de recevoir les familles dans des espaces ouverts « Privilégier l'accueil des familles en extérieur ou espace ouvert en faisant respecter la distance de protection (plus d'un mètre entre les personnes) ». On voit mal comment la confidentialité des entretiens pourrait être respectée dans ces conditions ! La réception des familles doit pouvoir être assurée, dans un bureau nettoyé régulièrement et avec les protections nécessaires, soit dans l'établissement, soit au CIO.

3.3) la participation aux dispositifs d'accueil dans les EPLE

Il est nécessaire de faire le point sur la situation au CIO et dans les EPLE du secteur afin de prévoir des interventions en fonction des besoins les plus urgents.

- Demander syndicalement que les représentants du personnel soient associés aux conditions de reprise de l'activité au niveau académique et départemental et que des rencontres avec les PsyEN EDA puissent être organisées.
- Le rôle des équipes de CIO peut être :
 - ✓ De faire une première évaluation sur l'état des besoins et la préparation de l'accueil des élèves et des enseignants. (Si le rôle de l'équipe pluri-professionnelle est ici important, il ne doit pas

occulter la spécificité des champs de compétence de chacun sous prétexte d'une plus ou moins grande disponibilité supposée). Le contexte actuel justifie plus que jamais que soit reconnu l'apport irremplaçable de la qualification de psychologue des PsyEN et de l'existence du CIO.

- ✓ Si des dispositifs de soutien se mettent en place, ils doivent avoir été discutés en amont avec le CIO. Si la mise en place de cellules d'écoute s'avère nécessaire, les collègues s'organisent pour y répondre sur la base de l'analyse de la demande et des compétences spécifiques des personnels (cf code de déontologie articles 5 et 6)
- ✓ Si la situation est préoccupante, suite à la saisine de l'établissement, les équipes mobiles de sécurité dotées de psychologues peuvent intervenir ou *solliciter* la CUMP¹. Le DCIO, alerté par l'établissement, par les IEN-IO ou par le proviseur vie scolaire, doit pouvoir prendre toute sa place dans l'organisation des dispositifs de soutien et de la participation des PsyEN.

4) **Les opérations d'orientation**

Le calendrier des opérations d'orientation et d'affectation a été revu. Néanmoins, il reste très serré compte tenu des conditions de rentrée. Cette urgence ne doit pas être le prétexte pour mettre en première ligne les PsyEN EDO - que le MEN a superbement ignoré ces derniers mois dans sa communication sur l'orientation - à la mise en œuvre des opérations liées à la télé-orientation et à la télé-affectation et au suivi de Parcoursup. **Les PsyEN doivent pouvoir exercer toutes leurs missions dans leurs dimensions éducatives, de suivi et d'accompagnement psychologique et d'aide à l'élaboration et à la réalisation des projets d'orientation.**

- Le SNES demande un réaménagement du calendrier de manière à ce que toutes les opérations puissent se faire dans la sérénité. **Il faut s'assurer que les familles et les élèves sont dans des dispositions psychologiques qui leur permettent de se projeter dans l'avenir. L'institution doit prendre garde à ce que tous les accords des familles aient bien été préparés par un délai de réflexion suffisant et un accompagnement.** Pas de pression sur les familles et les élèves vu l'urgence, pas de demandes de bilans express, pas de renseignement de dossiers pour lesquels l'adolescent-e n'a pas été rencontré-e, ni sa famille, **respect de la déontologie (article 13 du code).**
- **Les PsyEN ne doivent pas être transformé-e-s, vu l'urgence, en gestionnaires des opérations administratives d'orientation et d'affectation. Ils et elles continuent à effectuer toutes leurs missions.**

5) **Que faire pour que le retour dans les établissements se passe au mieux ?**

- Se rapprocher des sections académiques du SNES pour que les conditions spécifiques des CIO et des PsyEN soient traitées en CHSCT-A.

¹ Cellule d'urgence médico psychologique comprenant des médecins, des psychiatres, des psychologues et des infirmiers sous la responsabilité des ARS

http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=25BA1E203FA40E55551DC5AF87D47251.tpdjo13v_2?cidTexte=JORFTEXT000026915951&dateTexte=20140729 voir aussi instructions du 6 janvier 2017
http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2017/01/cir_41730.pdf

- Informer les IEN-IO, les CSAIO, de l'importance que les élu·e·s des personnels accorde au respect des consignes sanitaires, et de l'accomplissement de toutes leurs missions dans l'intérêt des élèves.
- Si les conditions sanitaires de reprise ne sont pas réunies : avertir l'IEN-IO, prévenir les élus·e·s du SNES, saisir le CHSCT.
- Le SNES dépose des préavis de grève au cas où les personnels décideraient de ne pas assurer leur service. *Pour mémoire, tout agent peut exercer son droit de retrait. La difficulté de l'utilisation de ce droit individuel repose sur le fait que l'agent doit avoir un motif **raisonnable** de penser qu'il existe un danger **grave et imminent**. **Contactez le SNES rapidement en cas de problèmes.***